

---

**Mandat 2020-2026**  
**PROCES VERBAL DE SEANCE**  
**CONSEIL MUNICIPAL N° 1 du 9 mars 2026**

**Présents** : M. Jean-Pierre RAYMOND, Mme Josiane TARTARIN, M. Alain JALICOT, M. Roland RIGOLET, Mme Véronique MARION, Mme PAPUT Justine, M. Jean-Luc AFFAIRE, M Olivier DELCHET, M Jean-Philippe THOMAS, Mme Josette GARCIA, M Denis GAUTHEROT, Mme Isabelle SENEPIN.

**Excusés** : Mme Marie-Noëlle LARIVIERE représentée par Mme Josiane TARTARIN  
M. Philippe FORESTIER représenté par Alain JALICOT

**Absente** : Mme Sophie LAURENT

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : PAPUT Justine

**Présents : 12    Votes exprimés : 14**

---

*Par suite d'une convocation en date du 27 février 2026, Monsieur le Maire débute la séance du Conseil Municipal à 20 heures, procède à l'appel nominal de chaque élu et constate que la condition de quorum est remplie.*

*Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal du 4 décembre 2025.*

*Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ordre du jour et les affaires inscrites ci-dessous :*

---

**Ordre du jour :**

- Approbation du Procès-verbal du conseil municipal N° 6 du 4 décembre 2025
- Budget Année 2026
  - Compte Financier Unique 2025
  - Affectation des résultats de l'exercice 2026
  - Subventions aux associations communales et diverses- année 2026
  - Subvention au CCAS
  - Comptabilité principale et budgets Annexe 2026
- Tarifs communaux 2026
- Délibération complémentaire portant acquisition de la parcelle A916, Section de Buisson

**QUESTIONS DIVERSES**

---

*Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2021, l'assemblée prend connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.*

NÉANT

---

## VOTE du COMPTE FINANCIER UNIQUE ANNÉE 2025- BUDGET PRINCIPAL

**Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.**

**Monsieur explique que le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de LE MAYET DE MONTAGNE

**Vu** le compte financier unique 2025 de la commune de LE MAYET DE MONTAGNE

**Considérant** que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

**Considérant** que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

**Considérant** que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

**Considérant** que la commune de LE MAYET DE MONTAGNE a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

**Considérant** les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame TARTARIN Josiane ;

**Considérant** le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

**I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES**  
**PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE**

**I**  
**B1**

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 176 129,99	1 569 531,78	2 745 661,77
	Recettes réalisées (1)	B	818 980,69	1 854 277,79	2 673 258,48
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 889 829,55	2 100 643,49	3 990 473,04
	Dépenses réalisées (1)	E	779 992,50	1 560 303,59	2 340 296,09
	Restes à réaliser	F	879 310,85	0,00	879 310,85
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	38 988,19	293 974,20	332 962,39
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	994 984,57	537 907,58	1 532 892,15
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	1 033 972,76	831 881,78	1 865 854,54
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-879 310,85	0,00	-879 310,85
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	154 661,91	831 881,78	986 543,69

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Madame TARTARIN demande au conseil municipal de bien délibérer

**Vote de l'assemblée délibérante :**

**POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

\*\*\*\*\*

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 de la commune de LE MAYET DE MONTAGNE
- **DONNE** pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**Délibération N° 01/2026**

**📁 VOTE du COMPTE FINANCIER UNIQUE ANNÉE 2025- BUDGET ANNEXES- CAMPING**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de LE MAYET DE MONTAGNE

**Vu** le compte financier unique année 2025 de la commune de LE MAYET DE MONTAGNE ;

**Considérant** que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

**Considérant** que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

**Considérant** que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

**Considérant** que la commune de LE MAYET DE MONTAGNE a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

**Considérant** les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame TARTARIN Josiane ;

**Considérant** le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Le CFU du budget annexe du CAMPING fait ressortir les résultats suivants :

CAMPING (M57) - CAMPING - CFU - 2025

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	44 694,00	26 645,00	71 339,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	20 539,03	20 539,03
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	49 422,00	68 575,00	117 997,00
	Dépenses réalisées (1)	E	5 147,53	6 921,06	12 068,59
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-5 147,53	13 617,97	8 470,44
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	4 728,00	41 930,00	46 658,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-419,53	55 547,97	55 128,44
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-419,53	55 547,97	55 128,44

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Madame TARTARIN demande au conseil municipal de bien délibérer

**Vote de l'assemblée délibérante :**

**POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

\*\*\*\*\*

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

➤ **APPROUVE** le compte financier unique 2025 de la commune de LE MAYET DE MONTAGNE du budget annexe du CAMPING

➤ **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

La présente délibération sera transmise à la préfecture et affichée conformément aux règles en vigueur.

**Délibération N° 02/2026**

**VOTE du COMPTE FINANCIER UNIQUE ANNÉE 2025- BUDGET ANNEXES- LES BUISSONS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de LE MAYET DE MONTAGNE

**Vu** le compte financier unique année 2025 de la commune de LE MAYET DE MONTAGNE ;

**Considérant** que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

**Considérant** que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

**Considérant** que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

**Considérant** que la commune de LE MAYET DE MONTAGNE a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

**Considérant** les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame TARTARIN Josiane ;

**Considérant** le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Le CFU du budget annexe LES BUISSONS fait ressortir les résultats suivants :

LOTISSEMENT LES BUISSONS (M57) - LOTISSEMENT LES BUISSONS - CFU - 2025

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	215 644,11	293 650,51	509 194,62
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	215 644,11	215 648,11	431 292,22
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-5 672,61	-77 902,40	-83 575,01
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-5 672,61	-77 902,40	-83 575,01
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-5 672,61	-77 902,40	-83 575,01

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Madame TARTARIN demande au conseil municipal de bien délibérer

**Vote de l'assemblée délibérante :**

**POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION :0**

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 de la commune de LE MAYET DE MONTAGNE du budget annexe LES BUISSONS
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

La présente délibération sera transmise à la préfecture et affichée conformément aux règles en vigueur.

**Délibération N° 03/2026**

**📁 VOTE du COMPTE FINANCIER UNIQUE ANNÉE 2025- BUDGET ANNEXES- LES ECHAUX**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de LE MAYET DE MONTAGNE

**Vu** le compte financier unique année 2025 de la commune de LE MAYET DE MONTAGNE ;

**Considérant** que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

**Considérant** que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

**Considérant** que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

**Considérant** que la commune de LE MAYET DE MONTAGNE a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

**Considérant** les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame TARTARIN Josiane ;

**Considérant** le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Le CFU du budget annexe LES ECHAUX fait ressortir les résultats suivants :

LOTISSEMENT LES ECHAUX (M57) - LOTISSEMENT LES ECHAUX - CFU - 2025

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	68 252,82	67 832,57	136 085,39
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	67 828,57	67 834,16	135 662,73
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-424,25	1,59	-422,66
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-424,25	1,59	-422,66
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-424,25	1,59	-422,66

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Madame TARTARIN demande au conseil municipal de bien délibérer

**Vote de l'assemblée délibérante :**

**POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 de la commune de LE MAYET DE MONTAGNE du budget annexe LES ECHAUX
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et affichée conformément aux règles en vigueur.

**Délibération N° 04/2026**

**AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE EXERCICE 2026**

**Affectation du budget principal :**

24/02/2026	<b>Délibération d'Affectation du Résultat</b>	1 / 1
------------	---	-------

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

#### Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	994 984,57
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	537 907,58

#### Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	38 988,19
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	293 974,20

#### Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	879 310,85
En recettes pour un montant de :	0,00

#### Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00
--	------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

#### Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00
---	------

#### Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	831 881,78
---	------------

## Affectation du budget Camping

MAIRIE DU MAYET DE MONTAGNE - CAMPING (M57)

1/1

24/02/2026	Délibération d'Affectation du Résultat	1 / 1
------------	--	-------

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

### Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	4 728,00
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	41 930,00

### Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	5 147,53
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	13 617,97

### Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00
En recettes pour un montant de :	0,00

### Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	419,53
--	--------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

### Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	419,53
---	--------

### Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	55 128,44
---	-----------

## Affectation du budget « lotissement Les Buissons » :

MAIRIE DU MAYET DE MONTAGNE - LOTISSEMENT LES BUISSONS (M57)

1/1

27/02/2026	Délibération d'Affectation du Résultat	1 / 1
------------	--	-------

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

### Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	0,00
Pour Rappel : Déficit reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	77 902,40

### Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	0,00
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	0,00

### Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'Investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00
En recettes pour un montant de :	0,00

### Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00
--	------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

### Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00
---	------

### Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	0,00
---	------

## Affectation du budget « lotissement communal des Echaux » :

MAIRIE DU MAYET DE MONTAGNE - LOTISSEMENT LES ECHAUX (M57)

1/1

24/02/2026	<b>Délibération d'Affectation du Résultat</b>	1 / 1
------------	---	-------

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

### Reports

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	424,25
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	1,59

### Soldes d'exécution

<b>Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :</b>	0,00
<b>Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :</b>	0,00

### Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
<b>En dépenses pour un montant de :</b>	0,00
<b>En recettes pour un montant de :</b>	0,00

### Besoin net de la section d'investissement

<b>Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :</b>	424,25
---	--------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

### Compte 1068

<b>Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :</b>	0,00
--	------

### Ligne 002

<b>Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :</b>	0,00
--	------

### Vote de l'assemblée délibérante :

**POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

\*\*\*\*\*

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les affectations de résultat de la commune de LE MAYET DE MONTAGNE et des budgets annexes

La présente délibération sera transmise à la préfecture et affichée conformément aux règles en vigueur.

### Délibération N° 05/2026

 **Subventions aux associations communales et diverses- année 2026**

En tant que membres d'associations communales, Jean-Luc AFFAIRE, Olivier DELCHET et Jean Philippe THOMAS n'ont pas participé à la commission et ne participent pas au vote.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un nouveau dossier de demande de subvention émanant de l'association FNATH. Il précise que cette demande vient s'ajouter aux dossiers déjà étudiés dans le cadre de la préparation de la répartition des subventions pour l'année 2026.

**Présents : 9**

**Votes exprimés : 11**

Monsieur RAYMOND présente au Conseil Municipal la répartition des subventions validées, par les membres de la commission des finances, à attribuer aux associations communales et diverses pour l'année 2025.

---

Nom association	Subvention accordée 2026
Amicale laïque	500,00€
Association pour le don de sang bénévole de la Montagne Bourbonnaise	100,00 €
Association familiale de gestion du Lycée Claude Mercier	800,00 €
Association des parents d'Élèves de l'École communale Yves Duteil	250,00 €
Association des ADOS de la MB	600,00 €
Club de l'Amitié	300,00 €
Comité de Jumelage	500.00 €
École Yves Duteil - Coopérative scolaire	1 500,00 €
OCCE 03 dans le cadre du RRE	100,00 €
E.P.H.A.D. Résidence du Parc	500,00 €
Harmonie les Enfants de la Montagne	1 500,00 €
Les Amis de la Montagne Bourbonnaise	1 000,00 €
Les Majorettes du Mayet-de-Montagne "Les Starlines"	1 000,00 €
Association P.G. - C.A.T.M. et Veuves	150,00 €
Grimp'Amicale	100,00 €
Les Sabots Dorés	250,00 €

Team TJP Auto	250.00€
FNATH	150.00€

**TOTAL 9 550.00 €**

Monsieur RAYMOND demande au conseil municipal de bien délibérer

**Vote de l'assemblée délibérante :**

**POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 JALICOT ALAIN**

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'attribution des subventions aux associations telles que récapitulées dans le tableau ci-joint, ainsi que les modalités de leur versement
- **DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget 2026.

La présente délibération sera transmise à la préfecture et affichée conformément aux règles en vigueur.

**Délibération N° 06/2026**

**📁 Subventions aux associations communales et diverses- Comité des fêtes - année 2026**

En tant que membres du comité des fêtes, Isabelle SENEPIN n'a pas participé à la commission et ne participe pas au vote.

**Présents : 11**

**Votes exprimés : 13**

Monsieur RAYMOND présente au Conseil Municipal la répartition des subventions validées, par les membres de la commission des finances, à attribuer aux associations communales et diverses pour l'année 2025.

Nom association	Subvention accordée 2026
Comité des Fêtes	2 000,00 €

Monsieur RAYMOND demande au conseil municipal de bien délibérer

**Vote de l'assemblée délibérante :**

**POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 JALICOT ALAIN**

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'attribution des subventions aux associations telles que récapitulées dans le tableau ci-joint, ainsi que les modalités de leur versement
- **DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget 2026.

La présente délibération sera transmise à la préfecture et affichée conformément aux règles en vigueur.

### Délibération N° 07/2026

#### 📁 Subventions aux associations communales et diverses- Comité de foire - année 2026

En tant que membres d'associations communales, Alain JALICOT, Olivier DELCHET et Jean Philippe THOMAS n'ont pas participé à la commission et ne participent pas au vote.

**Présents : 9** **Votes exprimés : 10**

Monsieur RAYMOND présente au Conseil Municipal la répartition des subventions validées, par les membres de la commission des finances, à attribuer aux associations communales et diverses pour l'année 2025.

Nom association	Subvention accordée 2026
Comité de Foire	1 000,00 €

Monsieur RAYMOND demande au conseil municipal de bien délibérer

#### Vote de l'assemblée délibérante :

**POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'attribution des subventions aux associations telles que récapitulées dans le tableau ci-joint, ainsi que les modalités de leur versement
- **DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget 2026.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et affichée conformément aux règles en vigueur.

### Délibération N° 08/2026

#### 📁 Subvention Pacte de coopération Centre social de la Montagne Bourbonnaise-année 2026

En tant que Vice-Présidente du C.S.R, Mme SENEPIN Isabelle sort de la salle.

**Présents : 11** **Votes exprimés : 13**

Vu la commission des finances du 17 février 2026

Afin de permettre au CSR de la Montagne Bourbonnaise de mettre en œuvre sa politique d'action sociale, sur l'année 2026, le Maire propose de reconduire la subvention comme suivant :

<b>Centre Social Rural de la Montagne Bourbonnaise</b>	
<b>CSR Forfait habitants</b>	<b>1 767,60 €</b>
<b>CSR (pôle enfant/mercredi)</b>	891,00 €
<b>CSR (pôle jeunesse/ados)</b>	280,00 €
<b>CSR (pôle enfant/extrascolaires)</b>	2 130,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 068 .60 €</b>

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien délibérer

**Vote de l'assemblée délibérante :**

**POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 JALICOT ALAIN**

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'attribution des subventions aux associations telles que récapitulées dans le tableau ci-joint, ainsi que les modalités de leur versement
- **DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget 2026.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et affichée conformément aux règles en vigueur.

**Délibération N°09/2026**

**📁 Subvention au CCAS-année 2026**

En tant que membres du CCAS, Mme SENEPIN Isabelle, Mme MARION Véronique, Mme TARTARIN Josiane sortent de la salle.

**Présents : 9 Votes exprimés : 10**

Vu la commission des finances du 17 février 2026

Afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale, sur l'année 2026, le Maire propose de reconduire la subvention de 8 000.00€ pour le Centre Communal d'Action Sociale,

Cette somme sera prise sur les crédits de l'article 657362 du budget de l'exercice 2026.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien des prononcer

**Vote de l'assemblée délibérante :**

**POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** le versement de la subvention d'un montant de 8 000.00€ (huit mille euros) , article 657362, au CCAS du Mayet de Montagne.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et affichée conformément aux règles en vigueur.

### Délibération N° 10/2026

#### COMPTABILITE PRINCIPALE - BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2026

Le Conseil municipal adopte le budget primitif se rapportant à la comptabilité principale de l'exercice 2026.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes

- Section de Fonctionnement :	2 197 648.38 €
- Section d'Investissement :	2 546 378.83 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien délibérer

#### Vote de l'assemblée délibérante :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ **ARRÊTE** les budgets par chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section investissement.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et affichée conformément aux règles en vigueur.

### Délibération N° 11/2026

#### ACTIVITES ASSUJETTIES A LA T.V.A – BUDGETS ANNEXES 2026

Ils s'équilibrent en dépenses et en recettes

##### 1) Camping

- Section de Fonctionnement :	73 928.44 €
- Section d'Investissement :	60 812.85 €

##### 2) Lotissement communal « Les Buissons »

- Section de Fonctionnement :	293 550.51€
- Section d'Investissement :	215 644.11 €

##### 3) Lotissement communal « Les Echaux »

- Section de Fonctionnement :	67 834.16 €
- Section d'Investissement :	68 252.82 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien délibérer

**Vote de l'assemblée délibérante :**

**POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION :0**

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ARRÊTE** les budgets par chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section investissement.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et affichée conformément aux règles en vigueur.

**Délibération N° 12/2026**

**📁 TARIF COMMUNAUX 2026**

La Commune de Le Mayet de Montagne s'attache au quotidien, avec ses services, à rendre un service public de qualité et adapté aux différents publics : enfants, jeunes et seniors.

Le contexte national et international pesant sur les budgets des collectivités locales, certaines d'entre-elles ont choisi d'augmenter fortement les tarifs communaux.

La Municipalité fait le choix de dissocier les évolutions tarifaires en fonction des prestations.

Ainsi, la majorité municipale n'a pas souhaité faire supporter aux familles mayétoises l'inflation subie sur les denrées alimentaires.

Monsieur le Maire présente le tableau des tarifs actuellement en vigueur et demande l'approbation de ces tarifs 2026. (annexe ci-jointe)

**Vote de l'assemblée délibérante :**

**POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION :0**

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il convient de procéder à leur réactualisation annuelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **-APPROUVE** les tarifs communaux pour l'exercice 2026 identiques à l'année 2024 et 2025 , selon l'annexe jointe à la présente délibération.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.
- **INSCRIT** les recettes au chapitre 70 du budget communal

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et affichée conformément aux règles en vigueur.

**Délibération N° 13/2026**

## 📁 Acquisition de la parcelle A916, Section de Buisson

Monsieur Le maire rappelle que Monsieur GRENIER va se porter acquéreur d'une parcelle sur votre commune (partie de la parcelle cadastrée section A 893 nouvellement cadastrée A 917), délibération 51/2025. Nous avons reçu le document d'arpentage dressé par le géomètre, ci-joint en annexe.

M GRENIER va également vous rétrocéder un morceau de parcelle dont il est propriétaire (cadastrée A 916 sur le document du géomètre.)

### Vote de l'assemblée délibérante :

POUR : 14    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

\*\*\*\*\*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs aux acquisitions immobilières par les communes,

**Vu** la délibération n° 51-2025 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025 autorisant la vente d'une section de la commune à M. Grenier,

**Considérant** qu'il apparaît nécessaire, pour la bonne gestion du domaine communal et la cohérence foncière du secteur, que la commune procède à l'acquisition de la parcelle cadastrée **A916 – Section de Buisson**,

**Considérant** que cette acquisition constitue un complément indispensable à l'opération foncière engagée par la délibération n° 51-2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée **A916 – Section de Buisson**, pour une superficie de 40 m<sup>2</sup>, au prix de 1.50 euros.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte d'acquisition, toutes pièces afférentes, ainsi qu'à engager toutes démarches administratives nécessaires.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal,
- **PRÉCISE** que la présente délibération constitue un complément à la délibération n° 51-2025.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et affichée conformément aux règles en vigueur.

## Délibération N° 14/2026

### QUESTIONS DIVERSES

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00*

*La secrétaire de séance*  
**Justine PAPUT**

*Le Maire*  
**Jean-Pierre RAYMOND**



**Liste des délibérations**  
**CONSEIL MUNICIPAL N° 1 du 09.03.2026**

DELIBERATION n° 01/2026	VOTE du COMPTE FINANCIER UNIQUE ANNÉE 2025- BUDGET PRINCIPAL	Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION n° 02/2026	VOTE du COMPTE FINANCIER UNIQUE ANNÉE 2025- BUDGET ANNEXES- CAMPING	Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION n° 03/2026	VOTE du COMPTE FINANCIER UNIQUE ANNÉE 2025- BUDGET ANNEXES- LES BUISSONS	Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION n° 04/2026	VOTE du COMPTE FINANCIER UNIQUE ANNÉE 2025- BUDGET ANNEXES- LES ECHAUX	Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION n° 05/2026	AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE EXERCICE 2025	Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION n° 06/2026	Subventions aux associations communales et diverses- année 2026	POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 1 M Jalicot Alain
DELIBERATION n° 07/2026	Subventions aux associations communales : Comité des fêtes	POUR 13 CONTRE 0 ABSTENTION 1 M Jalicot Alain
DELIBERATION n° 08/2026	Subventions aux associations communales : Comité de foire	POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0
DELIBERATION n° 09/2026	Subvention Pacte de coopération Centre social de la Montagne Bourbonnaise-année 2026	Approuvée à l'unanimité des 13 votants
DELIBERATION n° 10/2026	Subvention au CCAS-année 2026	Approuvée à l'unanimité des 10 votants
DELIBERATION n° 11/2026	COMPTABILITE PRINCIPALE - BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2026	Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION n° 12/2026	ACTIVITES ASSUJETTIES A LA T.V.A – BUDGETS ANNEXES 2026	Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION n° 13/2026	Tarifs communaux 2026	Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION n° 14/2026	Acquisition de la parcelle A916, Section de Buisson	Approuvée à l'unanimité

**La secrétaire de séance**  
**Justine PAPUT**

**Le Maire**  
**Jean-Pierre RAYMOND**



